



56, place de l'Hôtel de Ville - 74130 BONNEVILLE

Compte-rendu affiché

Du 23/12/2015  
08/04/2016

Le Président du SM4CC,  
Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL**  
**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2015 – 14H00**  
**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical est consultable dès son approbation sur simple demande auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille quinze, le onze décembre, à 14H00, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 11 décembre 2015
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 16
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 17

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ROSSET François, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur MAUME Philippe, Monsieur BOUQUERAND Claude, Madame MOURER Isabelle, Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur PITTET Serge

**Délégués suppléants :**

Monsieur Guy FLAMMIER, Monsieur GUIGNARDAT Jean-Paul

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Monsieur Cédric LAMOUILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilbert ALLARD

**Délégués excusés :**

Monsieur RATSIMBA David, Monsieur SADDIER Martial

**Assistaient également :**

Monsieur VUILLET Matthieu, Monsieur Maxence VALLEZ, Madame CHARON Anne Laurie, Monsieur DEGIULI Guillaume

Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand est désigné secrétaire de séance.





#### **N°2015 12 109 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

↳ APPROUVE les modifications apportées au règlement de transport scolaire (joint en annexe) aux articles suivants :

- Article 1.2 – Régime de base
- Article 1.3.9 – SEGPA
- Article 1.3.11 – Correspondants
- Article 1.4 – Prise en charge des élèves non ayant droit par les communes ou EPCI du PTU
- Article 3.4.1 – Procédure de création ou de modification des services
- Annexe 2 – Sectorisation de rattachement aux établissements publics et privés de secteur
- Annexe 6 – Règlement des transports scolaires pour les maternelles et les élémentaires

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2015 12 110 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

↳ APPROUVE les modifications apportées à la convention de groupement de commande aux articles suivants :

- entre les soussignés : ajout « Communauté de communes du Genevois - CCG »
- articles 1 et 3 : ajout « CCG »
- article 5 : Commission d'appel d'offres (CAO) : suppression de « ayant voix délibérative ».

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2015 12 111 – CONVENTION 2015-2016 DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS POUR LE FINANCEMENT DU MARCHÉ PACA ARVE PORTE DES ALPES SM4CC – ARC**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

↳ APPROUVE la convention 2015-2016 de participation financière et d'objectifs pour le financement du marché PACA Arve porte des Alpes SM4CC – ARC (convention jointe en annexe) ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2015 12 112 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

↳ Décide de retirer la délibération relative à la modification du règlement intérieur des services de transport à la demande

#### **N°2015 12 113 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL TRANSPORT A LA DEMANDE**

1000



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

- ✎ AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016, les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2016, ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2015 ;
- ✎ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2015 12 114 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

- ✎ AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 avant le vote du budget annexe 2016, ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2015,
- ✎ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2015 12 115 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour 17) :

✎ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe transports scolaires suivante :

Crédits à ouvrir – Chapitre 41		Crédits à réduire – Chapitre 23	
Article 2181	72.974,03€	Article 2318	72.974,03€
« Installations générales, agencements et aménagements divers »		« Immobilisations corporelles en cours- autres immobilisations corporelles »	
<b>TOTAL</b>	<b>72.974,03€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72.974,03€</b>

Crédits à ouvrir – Chapitre 41		Crédits à réduire – Chapitre 13	
Article 1345	72.974,03€	Article 1345	72.974,03€
« Subvention d'investissement - groupements de collectivités »		« Subvention d'investissement - groupements de collectivités »	
<b>TOTAL</b>	<b>72.974,03€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72.974,03€</b>

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Gilbert ALLARD





Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

